

2 - JEUNES AGRICULTEURS ET RECENTS INVESTISSEURS

Jeune agriculteur = exploitant installé, avec ou sans aide, depuis moins de cinq ans à la date de parution de la circulaire mettant en place le dispositif et qui avait moins de 40 ans au moment de son installation (en pratique, installé depuis le 1^{er} septembre 2006).

Date d'installation :

Récent investisseur = exploitant qui a été bénéficiaire d'aides publiques à l'investissement depuis moins de cinq ans et/ou qui a contracté un prêt professionnel à long et moyen terme d'une durée supérieure ou égale à 24 mois depuis moins de cinq ans à la date de parution de la circulaire (en pratique, depuis le 1^{er} septembre 2006).

Type	Montant de l'investissement	Montant de l'aide publique	Montant du prêt	Date

3 - EXPLOITATION AU FORFAIT

OUI NON

si oui, remplir complètement l'annexe 3 qui doit être visée par un conseiller de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône si vous n'avez pas de comptable.

4 - SERRES

OUI NON

5 - CRITERES D'ELIGIBILITE

5 - 1 Taux de spécialisation pour le FAC

Productions	Chiffre d'affaires : Exercice :/...../.....
A – Montant CA total pour l'exploitation €
1 – Montant CA pêche/nectarine : €
2 – Montant CA concombre : €
3 – Montant CA tomate : €
B – Somme montants 1, 2 et 3 €
Taux de spécialisation (B/A) %
Eligibilité si B/A > 50 % puis 35%	



5 - 2 Taux de spécialisation pour la prise en charge des cotisations sociales

Productions	Chiffre d'affaires : Exercice :/...../.....
A – Montant CA total pour l'exploitation €
1 – Montant CA pêche/nectarine : €
2 – Montant CA concombre : €
3 – Montant CA tomate : €
B – Somme montants 1, 2 et 3 €
Taux de spécialisation (B/A) %
Eligibilité si B/A > 50 % puis 35 %	
4 – Montant CA salade : €
5 – Montant CA melon : €
6 – Montant CA poire : €
7 – Montant CA courgette : €
8 – Montant CA aubergine : €
9 – Montant CA poivron : €
C – Somme montants 4, 5, 6, 7, 8 et 9 €
Taux de spécialisation (B+C/A) %
Eligibilité si B+C/A > 35 %	
E – Montant CA tous fruits et légumes €
Taux de spécialisation (E/A) %
Eligibilité si E/A > 50 %	



5 - 3 Ratio annuités / chiffre d'affaires - Endettement

Le ratio annuités/chiffre d'affaires est défini comme le rapport entre l'ensemble des annuités des prêts bancaires à court-moyen-long terme / chiffres d'affaires de l'exercice comptable 2010 ou 2011* (selon les informations disponibles). Dans les prêts à CT, est également compris le montant maximum de crédit CT autorisé pour la présente campagne. Il doit être au minimum de 30% (de 15% pour les serres).

Annuités :€
 Chiffre d'affaires :€
Ratio :%

Préciser les nom et adresse des banques auprès desquelles ont été contractés les prêts :

- 1-
- 2-
- 3-
- 4-

Les données comptables doivent être certifiées par le centre comptable (cf point 6) ou pour les exploitations au forfait sans comptable par un conseiller de la Chambre d'Agriculture (cf annexe 3).

6 - DEMANDE D'AIDE

Je demande à bénéficiaire *

d'une aide à l'allègement des charges financières dans le cadre de la mesure FAC Fruits et légumes 2011 soumise aux conditions suivantes :

- ☞ La prise en charge porte sur une partie de l'annuité 2011 des prêts bancaires professionnels à long et moyen terme (hors prêts fonciers), bonifiés ou non bonifiés d'une durée supérieure ou égale à 24 mois.
- ☞ La prise en charge est limitée au montant des intérêts 2011 dans le respect d'un plafond défini.

d'une prise en charge des cotisations sociales

Je m'engage à fournir à la DDTM les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier.

J'autorise mon (mes) établissement(s) de crédit(s) et mon centre comptable à communiquer à l'administration tous les éléments nécessaires à l'étude et au contrôle éventuel de mon dossier.

J'autorise la DDTM à communiquer mon dossier à la MSA dans le cas où j'ai sollicité une demande de prise en charge des cotisations sociales

J'atteste sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- n'avoir fait qu'une seule demande d'aide,
- être à jour de mes obligations fiscales,
- être informé que le plafond des aides de minimis est limité à 7 500 € par exploitation au titre de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices (Règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles, JOUE du 21 12 2007 – L 337).
- que mon entreprise n'est pas en difficultés (au sens des lignes directrices communautaires concernant les entreprises en difficulté - JOUE C 244 du 1.10.2004 prorogées jusqu'au 09.10.2012 JOUE C 157 du 10.07.2009).

*cocher la case ou les cases correspondantes

A ce titre, **je déclare** :

- ne pas avoir reçu d'autres aides « de minimis » au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux*
- ou
- avoir reçu la somme de _____ euros dans le cadre des aides « de minimis » au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices*.

Fait à _____, le _____ (obligatoire)

Signature du demandeur, du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés pour les GAEC

Dans le cas où les données comptables ont été fournies par un centre comptable :

Nom du centre comptable et du comptable responsable : _____

J'atteste sur l'honneur de la sincérité des éléments renseignés ci-dessus

Fait à _____, le _____ (obligatoire)

Signature et cachet du centre comptable :

Si les données comptables ne sont pas certifiées par un centre comptable (forfait), des documents justificatifs doivent être joints pour justifier les valeurs renseignées dans les tableaux ci-dessus : Notification du forfait par l'administration fiscale, déclaration sur l'honneur du demandeur, déclaration TVA et l'annexe 3 complétée et visée par la Chambre d'agriculture.

Ce dossier doit être retourné à la DDTM accompagné des pièces suivantes :

Demande d'aide			
FAC	MSA	FAC et MSA	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	RIB au nom du demandeur
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	bilan comptable et compte de résultat du dernier exercice clos
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	bilan comptable prévisionnel de l'exercice en cours si nécessaire
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	annexe 4 : pouvoir
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	annexe 5 : Extraction(s) d'annuités 2011 détaillée(s) par prêts (remboursement en capital et intérêts), comportant la signature, le nom, la qualité du signataire et certifiée(s) par l'établissement bancaire dûment signée(s) et cachetée(s)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	attestation MSA postérieure au 1 ^{er} janvier 2011 au nom du demandeur précisant si vous exercez votre activité en tant que chef d'exploitation à titre principal
Pour les exploitations au forfait			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	notification du forfait par l'administration
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	déclaration sur l'honneur du demandeur précisant son chiffre d'affaires
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	déclaration TVA de l'année 2010/2011
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	annexe 3 – Attestation des données comptables visée par la Chambre d'Agriculture
Pour les sociétés			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	extrait K-bis de moins de 3 mois
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	extrait des statuts précisant la répartition du capital social entre associés
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	attestation MSA reprenant l'ensemble des associés exploitants et précisant ceux qui exercent à titre principal, titre secondaire ou à titre de salarié agricole

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation d'une éventuelle attribution.

(Art. 22. II de la loi 68-690 du 31/07/68 : "quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir de l'état un paiement ou avantage quelconque indû pourra être puni d'un emprisonnement et d'une amende")

**Certificat bancaire des emprunts professionnels LMT : mesure FAC du Plan d'Action Fruits & Légumes
(Décision FranceAgriMer AIDES/GECRI/D2011-45 du 12 octobre 2011)**

Etablissement bancaire
Nom Client/Administré
Commune
N° Dossier

ATTENTION : 1) La prise en charge des intérêts concerne les prêts professionnels LMT, d'une durée supérieure ou égale à 24 mois, bonifiés ou non bonifiés, **HORS FONCIER**
 2) La prise en charge possible des intérêts 2011 est limitée à 20 % du montant de l'échéance 2011 (intérêts et capital) pour le cas général
 3) La prise en charge possible des intérêts 2011 est limitée à 30 % du montant de l'échéance 2011 (intérêts et capital) pour les récents investisseurs
 3) La prise en charge possible des intérêts 2011 est limitée à 40 % du montant de l'échéance 2011 (intérêts et capital) pour les jeunes agriculteurs

Emprunts professionnels LMT hors foncier									
Si Société, préciser Société ou nom de l'associé titulaire du prêt	N° Prêt	Date de réalisation	Montant initial	Bonifié : B Non bonifié : NB	Objet	Échéance 2011	Intérêts 2011	% Échéance retenu	Prise en charge *
TOTAL									

* la prise en charge possible des intérêts 2011 ne peut pas être supérieure à 40 % de l'échéance

Nom, Qualité du signataire et Cachet de la Banque
